



PREFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration du document
d'objectifs du site d'importance communautaire
n° FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 dite « Directive habitats »
modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la décision de la commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du
conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le
maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces pour lesquels chaque site
a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées
tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et
régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin
de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers
d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR
2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) ». Ce comité, qui est l'organe
central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les
propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

Article 2 –

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Représentant de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise

Direction départementale des territoires de l'Oise

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil général de l'Oise

Conseil régional de Picardie

Commune de Abbeville-Saint-Lucien

Commune de Beauvais

commune de Bonnières

Commune de Chepoix

commune de Essuiles

Commune de Fontaine-Lavaganne

Commune de Fontaine-Saint-Lucien

Commune de Fouquénies

Commune de Gournay-sur-Aronde

Commune de Hardivillers

Commune de Herchies

Commune de Juvignies

Commune de Lataule

Commune de Le Quesnel-Aubry

Commune de Maisonnelle-Tuilerie

Commune de Marseille-en-Beauvaisis

Commune de Mesnil-sur-Bulles

Commune de Milly-sur-Thérain

Commune de Mory-Moncrux

Commune de Muidorge

Commune de Neufvy-sur-Aronde

Commune de Noiremont

Commune de Plessiers-sur-Bulles

Commune de Reuil-sur-Breche

Commune de Saint-Maur

Commune de Saint-Omer-en-Chaussée

Commune de Troissereux

Commune de Troussencourt

Commune de Verderel-les-Sauqueuse

Commune de Villers-sur-Bonnières

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Communauté de communes de Brèche et Noye

Communauté de communes de la Picardie Verte

Communauté de communes du Pays des Sources

Communauté de communes de Crèvecœur le Grand Pays Picard A16 Haute Vallée de la Celle

Propriétaires, usagers et leurs représentants :

ADASEA

Association « À l'écoute de la nature »

Agence de service de paiement (ASP)

Centre régional de la propriété forestières Nord-Pas-de Calais

Chambre d'Agriculture de l'Oise

Comité départemental du tourisme équestre

Comité départemental Olympique et Sportif de l'Oise

Comité régional Olympique et Sportif de Picardie

Conseil supérieur de la pêche
Conservatoire Botanique National de Bailleul
Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Fédération départementale Française de randonnée pédestre
Fédération départementale des syndicats des exploitations agricoles
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Office National des Forêts (ONF)
Office National de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
Office National de la Chasse et de la faune sauvage
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Représentant des jeunes agriculteurs
Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 – Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas lieu, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut le Préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 5 – Cet arrêté annule l'arrêté du 25 mars 2009 fixant la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR2200369 « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)».

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 7 - Voie et délai de recours - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le

14 DEC. 2010



Nicolas DESFORGES